

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 du mois de novembre à 19 heures zéro minutes, le Conseil Municipal de RICAUD, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nicole MARTIN, Maire.

Etaient présents : Solange GODARD, Monique CRUZEL, Line SALLES, Nicole MARTIN, Jean-Luc HENNEBELLE, Michel CALVEL, Eric CROS, Bernard PEDUSSAUD, Jean-Joseph Ayraud, Williams ROUQUET.

Était absent excusé : néant

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal ayant pris part aux délibérations : 10

Bernard PEDUSSAUD a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 17 novembre 2025 à 17H30 sur le panneau d'affichage de la mairie.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 22 septembre 2025.

Madame le Maire énumère l'ordre du jour :

- Diagnostic éclairage public : présentation du diagnostic et proposition demande subventions auprès du SYADEN pour la programmation 2026
- Travaux de voirie 2025 : rue du lavoirs et place du foyer rural, rue de l'église et impasse des marronniers
- Travaux marquage au sol des places de parking, place de la mairie
- Proposition adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 11 pour le risque santé ((décret du 20 avril 2022 : participation obligatoire des collectivités territoriales au 01/01/2026)
- Proposition de signature d'une charte de l'arbre et du paysage avec le conseil départemental pour la fourniture de plants gratuits
- Virement de crédits : décision modificative du budget réajustement compte 7392221 (prélèvement Fonds de péréquation intercommunal et communal calculé par la Préfecture au mois d'octobre 2025)

- Informations diverses
- Rapport d'activité 2024 de la CCCLA (présentation d'un document synthétique concernant la commune de RICAUD)
- Information du montant de la répartition du fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux de l'année 2024
- Compte rendu de la réunion de concertation du SCOT
- Compte rendus diverses réunions intercommunales
- Cérémonie des vœux

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Modification n° 15 des statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois
- Palissades plateforme et points de collecte ordures ménagères et tri sélectif
- Remplacement des radiateurs électriques salle du conseil municipal

Le Conseil municipal après en avoir décidé, accepte le rajout des points ci-dessus énumérés, à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

POINT 1 : domaine : 7.Finances locales Délibération n° 2025/34

Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires

**Objet : Diagnostic éclairage public présentation du diagnostic et proposition demande subventions pour des travaux d'éclairage public auprès du SYADEN pour la programmation 2026
Délibération n° 2025/34**

Madame le Maire présente au conseil municipal le diagnostic du réseau d'éclairage public réalisé par le SYADEN. Madame le Maire donne un compte rendu du réseau d'éclairage public actuel de la commune :

- Il est équipé principalement de luminaires avec des ampoules de vapeur de mercure.
- Les points lumineux sont suffisants
- La consommation électrique est excessive avec une utilisation permanente de 4100 heures par an
- Les armoires de commande ne sont pas conformes et non sécurisées

Pour améliorer le réseau, il conviendrait de rénover l'éclairage avec un passage en leds et de remplacer les luminaires vétustes par la mise en place de calculateur astronomique en remplacement des cellules actuelles, et de rénover les armoires de commandes.

Ces travaux permettraient de réfléchir à un nouveau type de fonctionnement en effectuant une diminution d'intensité avec réduction nocturne ou avec un abaissement progressif selon les tranches horaires.

Elle présente au conseil municipal le plan d'action proposé par le SYADEN en trois étapes :

- Etape 1 : ajustement des puissances souscrites, remplacement des luminaires vétustes (28) mise en place de calculateur astronomique à la place des cellules pour un montant des travaux estimés à 21350 € HT
- Etape 2 : remplacement des luminaires à moyen terme (15) pour un montant de travaux estimés à 11250 € HT
- Etape 3 : mise en conformité des armoires EP : montant des travaux estimés à 3700 € HT

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public pour l'étape 1 et 3 pour un montant de travaux estimés à 25050 € HT.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Vu le diagnostic de l'éclairage public réalisé par le SYADEN,

Vu le plan de rénovation proposée par le SYADEN,

Le conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré,

AUTORISE, Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

DESIGNE Madame le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 2 : 7. Finances locales

Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires

Délibération n° 2025/35

Objet : Travaux marquage au sol des places de parking, place de la mairie

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser un marquage au sol des places de parking de la place de la mairie, pour améliorer l'organisation du stationnement des véhicules.

Madame le Maire donne lecture du devis établi par l'entreprise SARL SIGNAL CBTP. Le montant de ces travaux de marquage au sol en peinture solvantée pour 10 places, y compris la place PMR avec panonceau, s'élève à 715.00 € HT soit 858.00 € TTC.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour valider ces travaux.

Vu le budget 2025 M57,

Considérant la nécessité d'organiser le stationnement des véhicules sur la place de la mairie,

**Le Conseil municipal ouï cet exposé,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

DECIDE de réaliser le marquage au sol des places de parking de la place de la mairie

VALIDE la proposition de l'entreprise SARL SIGNAL CBTP pour un montant de 715.00 € HT soit 858.00 € TTC

DIT que ces travaux seront réglés au compte 2151 opération 151 (peinture et marquage au sol)

Autorise Madame le Maire à signer le bon de commande et toutes pièces se rapportant à ce dossier

PRECISE que les adjoints rencontreront l'entreprise SARL SIGNAL CBTP avant toute intervention, pour fixer une date de travaux et pour l'organisation du marquage.

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 3 : Travaux de voirie 2025 : impasse des marronniers, rue de l'église, rue du lavoir et place devant le foyer rural

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de voirie prévus au budget 2025 concernant l'impasse des marronniers, la rue de l'église, la rue du lavoir et la place devant le foyer rural.

Elle donne lecture du devis établi par l'entreprise CAZAL, titulaire de marché de groupement de commandes de la communauté de communes pour les travaux de réfection de voirie, qui s'élève 31530.00 € HT soit 37836.00 € TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention de 6306 € du conseil départemental représentant 20 %

L'Etat dans le cadre de la DETR n'a pas répondu favorablement à notre demande

Après information l'entreprise Cazal maintient les prix présentés dans le devis et pourrait réaliser ces travaux en mai/juin 2026 période propice à ces travaux.

Après réflexion, le conseil municipal souhaiterait des modifications dans le devis présenté par l'entreprise Cazal concernant l'impasse des marronniers et la rue du lavoir.

Pour l'impasse des marronniers il conviendrait de créer un caniveau pour l'écoulement des eaux (constatation faite par Bernard Pedussaud au sujet des eaux pluviales qui s'écoulent directement sur la chaussée, pour les maisons d'habitation, dépourvues de cheneaux Pour la rue du lavoir, compte tenu de la fréquentation de cette rue, il conviendrait de prévoir un tri -couche à la place de l'enduit bi-couche proposé dans le devis.

Madame le Maire rencontrera les propriétaires des maisons situées impasse des marronniers, dépourvues de cheneaux.

Madame le Maire et Messieurs les adjoints rencontreront prochainement Monsieur COURTIOL de l'entreprise Cazal pour la modification de ce devis et une mise au point concernant divers travaux réalisés sur la commune, non conformes, notamment rue des fleurs (trou constaté sur le trottoir, plaque réseau télécom non réhaussée, évacuation non réalisée sur la place de la mairie lors des travaux de goudronnage).

POINT 4 : 4. Fonction publique Territoriale
Sous-domaine : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.
Délibération n° 2025/36

Objet : Délibération en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 11 pour le risque santé ((décret du 20 avril 2022 : participation obligatoire des collectivités territoriales au 01/01/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° DE-CA-2025-31 du 10 septembre 2025, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en santé à VYV-MNT-Prévifrance ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 novembre 2025,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque "santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Elle rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2025 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Elle indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « santé » auprès du groupement VYV-MNT-Prévifrance, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Elle précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité/l'établissement auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Santé", à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle propose de fixer à 15 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "santé".

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité ou à la majorité décident :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et le groupement VYV-MNT-PréviFrance, à compter du 01/01/2026.
- **D'accorder** la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé » ;
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation (**15 € minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2026**) ; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;
- **D'inscrire** au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 5 : 8. Domaine de compétences par thèmes

Sous-domaine : 8.4 Aménagement du territoire

Délibération n° 2025/37

Signature d'une charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental pour la fourniture de plants gratuits

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

**Oùï l'exposé de Madame le Maire
et après en avoir délibéré, le conseil municipal**

Approuve la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude.

Autorise Madame le Maire à signer ladite charte de l'arbre et du paysage.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Madame le Maire rajoute que la signature de cette charte permettra à la commune de bénéficier de plants gratuits de la pépinière départementale, pour la création d'une haie au boudodrome, garnir les emplacements dépourvus de plantes, rue des platanes, et compléter l'espace paysager route St Christophe.

POINT 6 : 5. Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité

**Objet : MODIFICATION N°15 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

Délibération n° 2025/38

Madame le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 13 novembre 2025, la modification n°15 de ses statuts afin d'exclure les aides économiques accordées aux commerces multi-services.

L'article ci-après des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est à présent rédigé comme suit :

4.1. Compétences obligatoires :

1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Elaboration, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale et de schémas de secteur.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Est défini d'intérêt communautaire l'ensemble des zones d'aménagement concerté concernant des opérations d'aménagement économique.
- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.
- Elaborer un projet de développement global du Pays Lauragais au travers le PETR du Pays Lauragais.

2 - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Développement économique :

- Création, aménagement et entretien des zones d'activités économiques, industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Est définie d'intérêt communautaire : création d'un observatoire local des comportements d'achat.

Est exclu de l'intérêt communautaire : le maintien ou la création du dernier commerce multi-services.

- Entretien et gestion d'ateliers relais d'intérêt communautaire. Sont définis d'intérêt communautaire les ateliers suivants : atelier de la route de Marquein situés sur la commune de Salles-sur-l'Hers.
- Cellule d'animation et de promotion économique du Bassin Lauragais.
- Participation au fonctionnement de la pépinière d'entreprises de Castelnaudary gérée par la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne-Castelnaudary-Limoux.
- Participation à la plateforme d'initiative locale « initiative Carcassonne-Castelnaudary ».
- Aide aux entreprises dans le cadre de l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales.
- Aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est exclu : le maintien ou la création du dernier commerce multi-services.

- Création, aménagement et entretien du port fluvial situé sur le site des deux bassins du Canal du Midi à CASTELNAUDARY.
- Gestion et entretien de la station-service publique à SAINT MICHEL DE LANES.

Promotion du Tourisme :

- Création aménagement et gestion de l'office de tourisme intercommunal de CASTELNAUDARY.
- Création et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire. Sont définis d'intérêt communautaire les sentiers de randonnées inscrits au PDIPR suivants : Tour de Pays, Collines du Vent.
- Schéma d'aménagement touristique autour du Lac de la Ganguise.
- Création et gestion d'équipements à vocation touristique d'intérêt communautaire. Sont définis d'intérêt communautaire : la base nautique de la Ganguise, le point d'accueil de Naurouze.
- Impulser et coordonner des actions d'intérêt communautaire en faveur de la mise en valeur du Canal du Midi. Sont définis d'intérêt communautaire : la création d'une piste de randonnée multi-usages, le plan de restauration du patrimoine arboré du Canal du Midi, du Canal de jonction et du Canal de La Robine.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, annexés à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la modification n° 15 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 7 : 7. Finances locales
Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires
Délibération n°2025/39

Objet : Virement de crédits : décision modificative du budget réajustement compte 7392221

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser un virement de crédits pour réajuster le compte 7392221 (compte en dépenses de fonctionnement) concernant le prélèvement du fonds de péréquation intercommunal et communal.

Elle précise que Le fonds de péréquation est calculé en fonction des attributions compensatrices entre la CCCLA et la commune. Ces montants sont calculés en fonction des décisions de la CLECT mais aussi en fonction des potentiels fiscaux et financiers des communes Le fonds de péréquation n'est pas lié à la fiscalité et ne figure pas sur l'état de vote des taux. Il est calculé par les services de la Préfecture, au mois d'octobre de chaque année, à partir des éléments transmis par la CCCLA. Différents paramètres rentrent dans le calcul du Fonds de péréquation et il n'est pas possible de faire une prévision exacte lors du vote du budget

Pour Ricaud cette année le montant est de 776 € il s'agit d'un prélèvement donc une dépense nous avons prévu au BP 500€ il convient donc faire un virement de crédits

Compte 7392221 : + 300 €

Compte 618 : -300 €

Le Conseil municipal ouï cet exposé,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE de réaliser les virements de crédits suivants :

Compte 7392221 : + 300 €

Compte 618 : -300 €

CHARGE Madame le Maire de réaliser les virements sur le budget 2025

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 8 : 7. Finances locales
Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires
Délibération n° 2025/40

Objet : Remplacement des radiateurs salle du conseil municipal

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les radiateurs de la salle des fêtes sont vétustes, les contacteurs sont usés. Il convient de les remplacer.

Madame le Maire donne lecture du devis établi par l'entreprise SARL MARTEAU-THOMAS pour un montant de 843.00 € HT soit 1011.60 € TTC.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet

Vu le budget 2025,

Considérant la nécessité de remplacer les radiateurs vétustes de la salle du conseil municipal

**Le Conseil municipal ouï cet exposé,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

DECIDE de remplacer les radiateurs de la salle du conseil municipal

VALIDE le devis de l'entreprise SARL MARTEAU-THOMAS pour un montant de 843.00 € HT soit 1011.60 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande et toutes pièces se rapportant à ce dossier

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 9 : 7. Finances locales
Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires
Délibération n° 2025/41

Objet : Palissades bois points de collecte et plateforme ordures ménagères et tri sélectif

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux des bordures de la plateforme ont débuté. Elle rappelle que le grillage de la plateforme est abîmé.

Il conviendrait d'installer à la place des palissades en bois. Elle précise que les autres points de collecte sont dépourvus de protection et qu'il serait aussi nécessaire d'installer des palissades. Ces palissades permettraient de sécuriser et embellir ces points de collecte.

Madame le Maire donne lecture de devis présenté par SAS ATOUT BOIS, qui s'élève à 1161.22 € HT soit 1393.46 € TTC.

Vu le budget 2025,

Considérant la nécessité de sécuriser cette plateforme,

**Le Conseil municipal ouï cet exposé,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

DECIDE d'installer des palissades sur les points de collecte et de la plateforme ordures ménagères et tri sélectif

VALIDE le devis de l'entreprise SAS A TOUT BOIS pour un montant de 843.00 € HT soit 1011.60 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande et toutes pièces se rapportant à ce dossier

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Informations - Discussions

Rapport d'activité 2024 de la CCCLA (présentation d'un document synthétique concernant la commune de RICAUD)

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la CCCLA et notamment la fiche synthèse concernant la commune de RICAUD

Information du montant de la répartition du fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux de l'année 2024 : Madame le Maire donne lecture du courrier du Conseil départemental concernant l'attribution d'une aide d'un montant de 11526.07 €, au titre de la répartition du fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux de l'année 2024.

Réunion de concertation du SCOT du 8 octobre 2025 compte-rendu, Line Salles : Cette réunion consistait à présenter le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientations et d'objectifs dans le cadre de la révision du SCOT. Le Scot encourage le PLUi - poursuivre la réduction de la consommation foncière en tendant vers une diminution de la consommation d'espaces naturels agricoles -s'adapter au changement climatique tout en mettant en place des actions pour atténuer ses effets - préserver et gérer durablement la ressource en eau - Pour les projets photovoltaïques préserver l'environnement, ne pas détruire l'esthétique, les projets devront concilier la production électrique avec l'activité agricole en gardant la priorité à la production alimentaire (élevage, production céréalière). Forte augmentation des populations : s'appuyer sur les pôles pour accueillir les populations et faciliter l'accès aux services -

Compte rendus diverses réunions intercommunales :

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS : Jean-Luc HENNEBELLE informe le Conseil municipal que le SMICTOM met à disposition des particuliers le prêt de broyeurs domestiques, ce service est gratuit, une petite formation devra être réalisée.

Pour cette mise à disposition, il suffit de contacter le SMICTOM au 04.11.21.00.24.

Cette action, issue d'un partenariat avec le COVALDEM 11, permettra :

- De réduire le volume de déchets verts collecté,
- De limiter les déplacements vers les espaces écologiques,
- D'encourager les bonnes pratiques environnementales.

RESEAU 11 du 13 octobre 2025 Compte-rendu Michel CALVEL : présentation du rapport sur la qualité du service public eau. Réseau 11 dispose de 875 kms de réseau, 81 réservoirs, 31 installations de production d'eau (puits, forages). 5 millions de M3 d'eau distribués au prix de 1.10 € le m3. Le rendement du réseau syndical est de 94 %. De nombreuses réparations faites sur le réseau - acquisition d'un logiciel permettant de suivre l'état du réseau et de mieux contrôler les priorités de travaux. Projet du mode de gestion du syndicat : la régie avec la récupération du service public d'eau potable de Carcassonne (matériels, personnel).

SYNDICAT DU FRESQUEL le 16 octobre 2025 Compte rendu Michel CALVEL : Le Syndicat du Fresquel a transféré la compétence Maître d'œuvre au SMMAR. Les travaux concernant le Pont Icard, engagé par notre commune seront réalisés en mai juin 2026 en raison des travaux qui sont réalisés actuellement à Naurouze par VNF.

SYADEN réunion de secteur le 13 novembre 2025 : compte-rendu Michel CALVEL : Cette réunion était une réunion générale sur la gouvernance du SYADEN, les différentes compétences du SYADEN.

Cérémonie des vœux : Madame le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 24 janvier 2026 à 19h30, avec remise de médaille.

Distribution des boîtes de chocolats et du bulletin municipal : prévision semaine du 15 au 19 décembre.

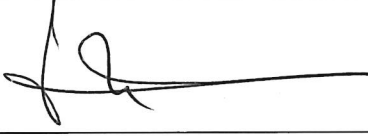
Prochaine réunion commission bulletin : la prochaine réunion de la commission bulletin aura lieu le lundi 8 décembre 2025 à 20h30.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 2025.

Le secrétaire de séance
Bernard PEDUSSAUD

Le Maire
Nicole MARTIN



Liste des Conseillers Municipaux présents	Signature
Nicole MARTIN, Maire	
Jean-Luc HENNEBELLE, Maire-Adjoint	
Michel CALVEL, Maire-adjoint,	
Eric CROS, conseiller municipal	
Bernard PEDUSSAUD, conseiller municipal et secrétaire de séance	
Solange GODARD, conseillère municipale	
Line SALLES, conseillère municipale	
Monique CRUZEL, conseillère municipale	
Jean-Joseph AYRAUD, conseiller municipal	
Williams ROUQUET, conseiller municipal	